

Fiche de Données de Sécurité

Doktor Doom tuer des tiques plus dans les jardins et bâtiments



1. Identification

Nom du produit	Doktor Doom tuer des tiques plus dans les jardins et bâtiments
Code du produit	99704
Numéro d'homologation	34673
Autres moyens d'identification	
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Insecticide. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionnée sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.
Fabricant	Ultrasol Industries
Numéro de téléphone en cas d'urgence	Au Canada : Appelez CANUTEC (613) 996-6666 Aux États-Unis : Appelez CHEMTREC (800) 424-9300

2. Identification des dangers

Résumé	Ce produit n'est pas réglementé selon la Loi sur les produits dangereux du Canada (LPD) et le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 (ou SIMDUT 2015). TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
--------	--

SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012



Non réglementé par le SIMDUT 2015 Sensibilisation cutanée (Catégories 1)

ATTENTION

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

P261 : Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Perméthrine & Cedar Oil	52645-53-1 & 68990-83-0	0.1 - 1 %

Note: La plage de concentrations réelle de l'ingrédient est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison.
Autre	Aucune information supplémentaire.
Symptômes	Le contact direct peut causer une irritation temporaire des yeux. Peut causer une réaction allergique de la peau.
Note au médecin	Appliquer un traitement symptomatique et de soutien.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Utiliser un agent extincteur approprié pour les feux environnants.
Dangers spécifiques du produit	Aucune information supplémentaire.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet).
Précautions spéciales pour les pompiers	Aucune information supplémentaire.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter que le produit pénètre dans les égouts et le rejet dans l'environnement.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Bien aérer l'endroit. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Terminer le nettoyage en rinçant à l'eau la surface contaminée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la	Utiliser dans un endroit bien aéré. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et
---------------------------------------	--

manutention dans des conditions de sécurité	autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après usage, se laver les mains avec de l'eau et du savon.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Tenir à l'écart de la nourriture et de la boisson. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur. Tenir à l'abri du gel.
Température de stockage	4 à 50°C (39.2 à 122°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Aucune valeur de DIVS n'est rapportée.
Contrôles d'ingénierie appropriés	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.
Mesures de protection individuelle	
Yeux	En milieu de travail, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures.
Mains	En cas de contact prolongé avec la peau porter des gants de néoprène ou de nitrile. Les gants jetables de nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique.
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur.
Voies respiratoires	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA.
Pieds	Non requis en usage normal.



Lunettes de sécurité

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide	Inflammabilité	Ininflammable
Couleur	Blanc laiteux	Limite d'inflammabilité	N.Dis.
Odeur	Légèrement aromatique	Point d'éclair	N.Dis.
Seuil olfactif	N.Dis.	Température d'auto-inflammation	N.Dis.
pH	6.0 à 7.0	Sensibilité aux charges électrostatiques	N.Dis.
Point de fusion	0°C (32°F)	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	N.Dis.
Point de congélation	0°C (32°F)	Densité de vapeur	N.Dis. (Air = 1)

Point d'ébullition	N.Dis.	Densité relative	N.Dis. (Eau = 1)
Solubilité	Soluble dans l'eau.	Coefficient de partage n-octanol/eau	N.Dis.
Taux d'évaporation	N.Dis.	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	N.Dis.	Viscosité	N.Dis.
% en poids de volatilité	N.Dis.	Masse moléculaire	N.Dis.
COV (g/L)	N.Dis.	% Volume volatil (COV)	N.Dis.
COV (lbs/gal)	N.Dis.	% Poids volatil (COV)	N.Dis.
N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi			

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune réactivité anticipée.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Aucune signalée.
Matériaux incompatibles	Aucune substance n'est répertoriée.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition.

11. Données toxicologiques

Mesures numériques de la toxicité	Perméthrine Ingestion	806 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	2.3 mg/l/4h	Rat	CL50
		0.485 mg/l/4h	Rat	CL50
	Peau	>2000 mg/kg	Lapin	DL50
Voies d'exposition probables	Peau, yeux, inhalation.			
Effets retardés, immédiats et chroniques	Voie oculaire	Le contact direct peut causer une irritation temporaire des yeux.		
	Voie cutanée	Le contact prolongé avec la peau peut provoquer des rougeurs et une légère irritation.		
	Voie respiratoire	Aucun effet négatif attendu.		
	Voie orale	Faible degré de toxicité aiguë.		
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut causer une réaction allergique de la peau. La perméthrine (CAS no 52645-53-1) est un sensibilisant cutané possible chez les animaux et les humains. Il peut provoquer une dermatite qui peut être de nature allergique. Les personnes souffrant de troubles cutanés préexistants peuvent être plus sensibles aux effets de cet agent. Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire.		
	Classification CIRC / NTP	Aucun ingrédient n'est répertorié.		
	Cancérogénicité	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogènes par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.		
	Mutagène	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.		
	Toxicité sur la reproduction	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Aucun organe cible n'a été répertorié.			

	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Aucun organe cible n'a été répertorié.
Effets d'interaction	Aucune information disponible.
Autres informations	Aucune information supplémentaire.

12. Données écologiques

Toxicité écologique	Poisson - Truite arc-en-ciel - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	CL50	0.00062-0.314 mg/L; 96 h (CAS no 52645-53-1)
	Invertébré aquatique - <i>Daphnia magna</i> (eau douce)	CE50	0.000039-0.0072 mg/L; 48 h (CAS no 52645-53-1)
	Algue verte - <i>Skeletonema costatum</i> - Inhibition de la croissance	CE50	0.068 mg/L; 96 h (CAS no 52645-53-1)
	Abeille	DL50	0.00019 mg/Bee-Abeille (CAS no 52645-53-1)
Persistence	Aucune information disponible.		
Dégradabilité	Aucune information disponible.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.		
Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.		
Autres effets nocifs	Toxique pour les organismes aquatiques, les oiseaux, les abeilles et les insectes utiles. Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.		

13. Données sur l'élimination

Contenant	 Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
------------------	---

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN N/A
Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé par le TMD (Canada) et le 49 CFR DOT (USA).
Dangers environnementaux	Contient un ingrédient qui est un polluant marin.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Aucune information disponible.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada & US DOT)	
Classe(s) relative(s) au transport	Non réglementé
Groupe d'emballage	Non réglementé
Guide des mesures d'urgence 2020	N/A

IMO/IMDG - Transport Maritime International	
Classification	Non réglementé
IATA - Association Aérienne internationale de Transport	
Classification	Non réglementé
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	

15. Informations sur la réglementation

PRODUIT ANTIPARASITAIRE

Le Canada a des exigences environnementales précises concernant la manutention, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire, lesquelles sont indiquées sur l'étiquette du produit.

Renseignements concernant la Règlement sur les produits dangereux :

Ce produit a été classé selon la Loi sur les produits dangereux (LPD) modifiée et les critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (RPD); la fiche de données de sécurité contient toute l'information prescrite par le RPD.

Renseignements concernant la Loi sur les produits dangereux :

Les produits antiparasitaires, au sens du paragraphe 2 (1) de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA), sont exclus de l'application de la Loi sur les produits dangereux (en d'autres termes, les produits antiparasitaires sont exemptés de l'étiquetage des fournisseurs et des exigences de la Loi sur les produits dangereux en matière de FDS et règlements). Ce produit a été volontairement classé selon la norme SIMDUT 2015.

Numéro d'homologation en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires : 34673

Lire l'étiquette approuvée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches de données de sécurité (FDS) compatibles avec le SGH. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaires.

Mentions de danger sur l'étiquette en vertu de la LPA :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION.

Différence entre la FDS et l'étiquette antiparasitaire de la LPA

Étiquette LPA		FDS SIMDUT 2015/SGH	
Symbole(s)		Pictogramme(s)	 Non réglementé par le SIMDUT 2015
Mot(s) d'avertissement	Non applicable.	Mention d'avertissement	ATTENTION

Déclaration de danger	Non applicable.	Mention de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée		
------------------------------	-----------------	--------------------------	--	--	--

CANADA

Nom chimique	CAS		LIS	LES	INRP
Perméthrine & Cedar Oil	52645-53-1 & 68990-83-0				

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

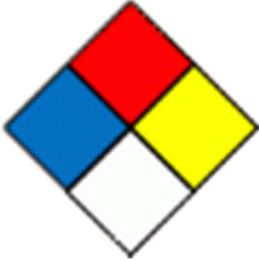
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Perméthrine	52645-53-1			X						

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Aucun ingrédient n'est répertorié.

Autres réglementations		
	HMIS Health Flamability Reactivity Protective Equipment	NFPA 

16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	Ultrason Industries 02-28-2023
Version	01

Autres informations	RÉFÉRENCES : - The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov - European Chemical Agency ECHA, http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals - SAgE Pesticides, CRAAQ, Effets toxiques des matières actives, https://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/RechercheMatiere ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association HMIS: Hazardous Materials Identification System NFPA: National Fire Protection Association OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health NTP: National Toxicology Program RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec) CIRC: Centre international de recherche sur le cancer DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé SGH: Système général harmonisé SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min) VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée
	Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, ni Ultrasol Industries, ni aucune de ses filiales n'assume quelque responsabilité que ce soit quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans ce document. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.